

Ainsi, par exemple, à l'égard d'un grand chemin de fer tel que le Pacifique Canadien on a remercié de leurs services, un millier d'ouvriers, à la veille de Noël, ces ouvriers manqueront temporairement de travail, et l'on ne peut dire qu'on devait les laisser sans emploi. Où peuvent-ils trouver du travail? Nous ne pouvons construire un Pacifique Canadien dans une année ou dans dix ans, et il est impossible pour ces ouvriers de chemin de fer de trouver un genre de travail auquel ils sont habitués. On peut en dire autant d'autres industries essentielles, sans crainte de se tromper.

Si, pour une raison ou pour une autre, la coupe des bois cesse sur la côte du Pacifique, immédiatement dix à vingt mille hommes seront jetés sur le pavé. Où pourront-ils trouver du travail? Ils ne pourront pas aller abattre des arbres comme le faisaient certains de nos ancêtres dans le fin fond des bois de l'Ontario. Les forêts appartiennent aujourd'hui à de grandes compagnies dont la plupart ont leur siège social aux Etats-Unis. Il en est de même des mines et la même chose se confirme de plus en plus aujourd'hui dans les pêcheries; même dans l'agriculture, les débuts sont extrêmement difficiles. Même si le cultivateur cultive son propre lopin de terre, aussitôt qu'il sort de son quart de section, il vient en contact, dans une mesure plus ou moins grande, avec le monde extérieur. Il lui faut compter sur ce monde extérieur pour ses instruments, son transport et ses débouchés. Aussi n'est-il pas facile pour un homme sans capital de se lancer dans pareille entreprise. Dans ces circonstances, le chômage n'est pas voulu et nous ne devrions pas traiter l'homme sans travail comme une sorte de criminel. Tant que nous ne serons pas bien pénétrés de cette idée, nous n'arriverons guère à trouver une base solide.

J'ai une autre remarque à faire: c'est que dans ces conditions l'Etat est dans l'obligation de fournir du travail. Peu m'importe personnellement si par le mot "Etat" on veut dire la municipalité, la province, ou l'autorité fédérale. Toutefois, quoique le discours du trône cherche à décharger l'autorité fédérale de toute responsabilité au sujet de ce problème du chômage, à mon avis cela est impossible. L'autorité dont relèvent les grandes questions comme l'immigration, la politique financière du pays, et aussi les relations internationales, ne peut pas nier sa responsabilité à l'égard du chômage, qui est une des conséquences de notre politique financière et de nos relations avec l'étranger, ou qui

est intimement lié avec ces dernières. La Chambre, avant qu'elle s'ajourne, devra s'occuper de cette question du chômage. Nous devons procurer du travail. Je ne parle pas seulement d'un travail quelconque comme celui que procurent les institutions de charité, je veux parler d'un travail convenable; je ne dis pas du travail donné par simple charité ou à des taux de rémunération moins élevés que ceux qui sont payés aux travailleurs réguliers pour le même genre d'ouvrage, pas plus que je ne pense aux travaux entrepris par nos municipalités, travaux dont les résultats sont nuls.

Dans notre pays si peu développé, l'Etat peut certainement entreprendre des travaux productifs. En ma qualité de contribuable, je me suis fermement opposé dans ma propre municipalité à payer des impôts alors que je ne recevais rien en retour. Représentant jusqu'à un certain point les chômeurs, je m'oppose à ce qu'on donne du travail par pure charité, car cela abaisse l'homme qui le fait. Nous avons certainement dans notre pays assez d'occasions d'entreprendre des travaux pour que celui qui est désireux de travailler puisse en profiter.

Ma troisième remarque c'est que jusqu'à ce qu'on procure aux chômeurs du travail, un travail convenable, on lui assure sa subsistance. C'est le principe gouvernant tous les systèmes d'assurance-chômage. Nous sommes bien en arrière de tous les pays européens dans le sens que nous n'avons pas encore établi ce genre d'assurance.

Le principe de l'assurance-chômage n'est pas nouveau. Nous le trouvons dans notre loi de compensation contre les accidents de travail, qui reconnaît qu'une industrie doit supporter ses propres charges et que si un ouvrier est blessé au cours de son travail, c'est à la société industrielle qu'il appartient d'en payer les frais. La même chose s'applique au chômage saisonnier. S'il est nécessaire de tenir des ouvriers employés durant la période d'activité, on doit au moins veiller à leur entretien pendant la morte-saison. Mes collègues cultivateurs m'approuveront quand je dirai qu'ils hivernent leurs chevaux afin que ces animaux soient en état de travailler au printemps. Devons-nous traiter avec moins de sollicitude la machine humaine qui est nécessaire au fonctionnement de nos industries? C'est à l'industrie même qu'il appartient de supporter le fardeau du chômage.

Le dernier principe que je voudrais exposer est celui-ci. Vous me demanderez: Où prendra-t-on l'argent pour établir cette